



République Française  
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

**OBJET**

**32<sup>ème</sup> édition des Foulées du Bruaysis**  
Prestation de services relative à l'animation musicale

**DECISION DU MAIRE N° 2026 - 055**

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération ;**

**Considérant que la ville de Bruay-la-Buissière organise le 12 avril 2026 la 32<sup>ème</sup> édition des Foulées du Bruaysis ;**

**Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour assurer l'animation musicale tout au long de l'évènement ;**

**Considérant que la société JV Animation dont le siège social est situé 10 rue du 8 mai 1945 - 62410 HULLUCH propose l'offre économiquement la plus avantageuse.**

**D E C I D E:**

**Article 1 :** De confier la prestation de service à la Société JV Animation, 10 rue du 8 mai 1945 - 62410 HULLUCH pour un montant de 550.00 € TTC.

**Article 2 :** Les relations entre la commune de Bruay-la-Buissière et la société JV Animation seront formalisées par un contrat de prestation de services. La prestation de services se déroulera le dimanche 12 avril 2026.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Service financier et le Service des Sports, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

